

Dossier suivi par : Anne Grumblat /Jennifer Chauvet

Tél : 03.81.66.81.55

Fax : 03.81.66.83.52

Email : camsp-marches@chu-besancon.fr**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)****Accord-cadre de fournitures courantes****Procédure : « **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM** »****Marchés Publics de fournitures passés selon une procédure d'Appel d'Offres Ouvert**

Articles L2124-2, R2124-2-1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique (CCP)

GROUPEMENT DE COMMANDES :**CHU BESANÇON ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT CENTRE FRANCHE-COMTE ET COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES****CH JURA SUD LONS LE SAUNIER - ÉTABLISSEMENT SUPPORT DU GHT JURA****GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE - ÉTABLISSEMENT SUPPORT DU GHT HAUTE-SAONE****HOPITAL NORD FRANCHE-COMTE- ÉTABLISSEMENT SUPPORT DU GHT NORD FRANCHE-COMTÉ****GCS DES ETABLISSEMENTS SANITAIRE ET MÉDICO-SOCIAUX DU NORD FRANCHE-COMTÉ
ETABLISSEMENT INDÉPENDANT**

CLASSES GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM		
Lot 1 ex lot 57 26AO1 et ex lot 4 26PAN3	CATHETER P/CHOLANGIOGRAPHIE P/COELIOCHIRURGIE	DMS & IMPLANTS CHIRURGIE VISCERALE
Lot 2 ex lot 1 26AO3DM	BOUGIE DILATATION URETRALE	DMS ABORD URINAIRE
Lot 3 ex lot 9 26AO2DM	AIGUILLE HYPODERMIQUE POUR INJECTION DE TOXINE BOTULIQUE	DMS EXPLORATION FONCTIONNELLE ET HEMATO
Lot 4 ex lot 16 26AO2DM	TROCART BIOPSIE CUTANEE	DMS EXPLORATION FONCTIONNELLE ET HEMATO
Lot 5 ex lot 18 26AO2DM	AIGUILLE ACUPUNCTURE	DMS STANDARD
Lot 6 ex lot 88 25AO6DM	TAMPON NASAL	PANSEMENTS GROUPE "A"
Lot 7 ex lot 17 25AO8DM	SYSTEME DE CERCLAGE P/FERMETURE STERNALE	SUTURES ET LIGATURES

Date limite de remise des plis & des échantillons**Le mardi 15 septembre 2026 à 14 heures au plus tard**

En application des articles R2132-2 à R2132-6 et R2162-35 à R2162-36 du CCP,
la remise des offres s'effectue par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur à peine d'irrecevabilité
PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT PLACE <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le présent document comporte 25 pages numérotées de 1 à 25 ainsi que 3 annexes

SOMMAIRE

CHAPITRE I – POUVOIR ADJUDICATEUR / SERVICE ACHETEUR	4
ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR / SERVICE ACHETEUR.....	6
1.1. Nom et Coordonnées.....	6
1.2. Coordonnées complémentaires	6
1.3. Type d'acheteur public : Établissement public de santé.....	6
ARTICLE 2 – INTITULE	7
ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU MARCHÉ PUBLIC.....	7
3.1. Type du marché	7
3.2. Forme du marché.....	7
3.3. Classification CPV	8
3.4. Division en lots.....	8
3.5. Variante à l'initiative du candidat	9
3.6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	9
3.7. Compléments de gamme	9
ARTICLE 4 – DUREE ET LIEUX D'EXECUTION DES MARCHES	9
4.1. Durée des marchés.....	9
4.2. Reconduction des marchés.....	10
4.3. Lieux d'exécution des marchés.....	10
CHAPITRE III – PROCEDURE	11
ARTICLE 5 – TYPE DE PROCEDURE.....	11
ARTICLE 6 – NUMERO DE REFERENCE ATTRIBUE AUX MARCHES PAR LES POUVOIRS ADJUDICATEURS.....	11
ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	11
ARTICLE 8 – DOSSIER DE CONSULTATION	11
8.1. Contenu du dossier de consultation.....	11
8.2. Obtention du dossier de consultation	12
8.2.1. Plate-forme PLACE – Plate-Forme des Achats de l'État https://www.marches-publics.gouv.fr	12
8.2.2. Contraintes informatiques	12
8.3. Modalités d'échanges et de questions/réponses	12
CHAPITRE IV – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	13
ARTICLE 9 – DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES, OFFRES ET ECHANTILLONS	13
ARTICLE 10 – CONDITIONS DE REDACTION DES CANDIDATURES, OFFRES ET DES REMISES DES ECHANTILLONS.....	13
ARTICLE 11 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13
11.1. Contenu de la « CANDIDATURE ».....	13
11.2. Contenu de l'offre	14
11.3. Pièces supplémentaires DOCUMENTS EXIGIBLES POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	15
ARTICLE 12 – PRESENTATION EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES.....	16
ARTICLE 13 – MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE	16
13.1. Conditions générales de transmission par voie dématérialisée	17
13.2. Contraintes informatiques	17
13.3. Signature électronique	18
13.3.1 Outils requis	18
13.3.2 Certificat de signature électronique	18
13.3.3 Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers.....	18
13.4. Re-matérialisation des documents électroniques.....	19
13.5. Détection d'un virus informatique dans un document	19
13.6. Remise d'une copie de sauvegarde par voie postale	19
13.7. Candidature dématérialisée rejetée	21
13.8. Normalisation des noms de fichiers ou documents à joindre	21
CHAPITRE V – ECHANTILLONS.....	22
ARTICLE 14 – ECHANTILLONS DE REFERENCE	22
ARTICLE 15 – ECHANTILLONS POUR ESSAIS	22
ARTICLE 16 – OUVERTURE DES PLIS & EXAMEN DES CANDIDATURES	23
ARTICLE 17 - EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES	23

17.1. Ouverture des offres.....	23
17.2. Analyse et classement des offres.....	23
ARTICLE 18 – ATTRIBUTION	24
ARTICLE 19 – NOTIFICATION	25
ARTICLE 20 – MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHE.....	25

ANNEXES

GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_RC_Annexe1_CERBERE

GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_RC_Annexe2a_SNITEM_2020_Contrat_depot-vente_v1

GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_RC_Annexe2b_SNITEM_2020_Contrat_pret_v1

GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_RC_annexe3_ATTESTATION CANDIDAT.doc

GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_RC_Annexe4_Mode Opérateur DUME entreprise.pdf

CHAPITRE I – POUVOIR ADJUDICATEUR / SERVICE ACHETEUR

Préambule

Nous rappelons, en préambule, les réformes qui expliquent pour partie le contexte de cette procédure d'achat groupée.

La mise en œuvre des Groupements Hospitaliers de Territoire est prévue par l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016. Le GHT Centre Franche-Comté, regroupant 11 établissements de santé, a été mis en place en Juillet 2016. Son Projet Médical Partagé (PMP) a été approuvé par les différentes instances des 11 établissements, puis adressé à l'ARS en Juin 2017.

Conformément au décret du 27 Avril 2016, le Projet Médical Partagé (PMP) intègre un projet d'organisation territoriale des Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) au sein des GHT. Chaque établissement du GHT dispose actuellement de sa propre Pharmacie à Usage Intérieur (PUI). L'opportunité de rapprocher, voire regrouper, certaines Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) est clairement identifiée dans le Projet Médical Partagé (PMP), sans caractère obligatoire et avec un souci de maintenir les activités de proximité au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

Dans le cadre de la réglementation relative aux Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) et notamment le décret 2016-524 section 4 fixant les modalités de mutualisation de la fonction achat, le GHT Centre Franche-Comté a mis en œuvre sa démarche de convergence des marchés publics d'une part, et de construction d'un plan d'action achat territorial d'autre part. La fonction achat est désormais centralisée auprès de l'établissement support qui est le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon.

En application de L'article R. 6132-16 du code de la santé publique qui définit le périmètre de la fonction achat mutualisée assurée par l'établissement support du GHT, **il est chargé de la passation des marchés et de leurs avenants.**, au sens de l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de la reconduction ou non reconduction des marchés le cas échéant, de la résiliation des marchés le cas échéant, L'exercice des compétences relatives à la passation des bons de commande, à la validation du service fait, au paiement et à l'application des pénalités de retard relève de chaque Établissement bénéficiaire.

Les établissements de santé de la région ex-Franche-Comté souhaitent mettre en œuvre une démarche de convergence de marchés publics. Certains marchés de produits de santé d'établissements membres des GHT, ainsi que ceux des établissements supports, ont été prolongés par avenant ou bien arrivent à échéance à la fin de l'année 2020 ou au cours du 1^{er} semestre 2021.

Les études et discussions préalables intervenues dans le cadre de l'article R. 2111-1 du Code de la Commande Publique montrent qu'une organisation des achats régionalisés sur le périmètre ex Franche-Comté dans ce segment permettrait de mettre en place une politique d'achat régionale cohérente.

L'expertise technique et les ressources humaines des fonctions supports du CHU de BESANCON, de même que le rôle qui lui est dévolu par le décret 2016-524, ont conduit les membres des GHT de la région ex-Franche-Comté à constituer un groupement de commandes de Produits de Santé.

Sous réserve d'évolutions à compter de 2021, la situation des GHT au sein des territoires concernés pour cette procédure est celle décrite sur le site de l'ARS en Janvier 2020. Les informations sont disponibles en annexe

(**GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_RC_Annexe3_Descriptif_ARS_BFC_Janvier_2020.pdf**) de cette procédure et aux adresses internet suivantes : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/douze-groupements-hospitaliers-de-territoire-en-bourgogne-franche-comte>

Sont Membres du Groupement de commandes Franche-Comté, les établissements suivants :

1 Centre Hospitalier Universitaire de Besançon ; Établissement SUPPORT du GHT CFC et Coordonnateur du Groupement de Commandes

2 Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole ; Établissement partie du GHT CFC

3 Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté de Pontarlier ; Établissement partie du GHT CFC

4 Centre Hospitalier Paul Nappes, Morteau ; Établissement partie du GHT CFC

5 Centre Hospitalier Saint-Louis, Ornans ; Établissement partie du GHT CFC

6 Centre Hospitalier Spécialisé de Novillars ; Établissement partie du GHT CFC

7 Centre Hospitalier Spécialisé de Saint-Ylie Jura ; Établissement partie du GHT CFC

8 Hôpital Nord Franche-Comté ; Établissement SUPPORT du GHT Nord Franche-Comté

9 Centre Hospitalier Jura Sud, Lons le Saunier, Établissement SUPPORT du GHT Jur

10 Centre Hospitalier Intercommunal pays de Revermont (Arbois, Poligny, Salins les Bains) ; Établissement partie du GHT Jura

11 Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude ; Établissement partie du GHT Jura

12 Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez ; Établissement partie du GHT Jura

13 Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ; Établissement SUPPORT du GHT Haute-Saône

14 GCS des Établisse

ments Sanitaire et Médico-Sociaux de Nord Franche-Comté

Nous attirons particulièrement l'attention des candidats à cette procédure sur :

1. L'intégration du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura et le Centre Hospitalier Spécialisé Novillars au sein du GHT Centre Franche-Comté au 1^{er} Janvier 2020 et la dissolution du GHT Psychiatrie Doubs-Jura.
2. La fusion des établissements hospitaliers de Gray et de Vesoul
3. Les différents projets de PUI commune qui ont été réalisés ou qui sont en cours de mise en place notamment
 - a. Projets réalisés :
 - Autour du Territoire du Grand Besançon qui rassemble le Centre Universitaire de Besançon, le Centre de Soins et d'Hébergement de Longue Durée Jacques Weinman d'Avanne-Avenney, le Centre de Soins et de Réadaptation des Tilleroyes, Centre de Long Séjour de Bellevaux, le Centre Hospitalier de Baume-les-Dames, l'Etablissement de Quingey et le Centre Hospitalier Spécialisé de Novillars en une PUI commune
 - b. Projets en cours :
 - Autour du Territoire du Haut Doubs / Vallée de la Loue qui rassemble le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté de Pontarlier, le Centre Hospitalier Saint Louis d'Ornans et le Centre Hospitalier Paul Nappez de Morteau, projet de fusion des PUI
 - Autour du Territoire du Grand Dole

Sont éligibles à ce marché :

- 1 Centre Hospitalier Universitaire de Besançon ; Établissement SUPPORT du GHT CFC et Coordonnateur du Groupement de Commandes
- 2 Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole ; Établissement partie du GHT CFC
- 3 Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté de Pontarlier ; Établissement partie du GHT CFC
- 4 Centre Hospitalier Spécialisé de Saint-Ylie Jura ; Établissement partie du GHT CFC
- 5 Hôpital Nord Franche-Comté ; Établissement SUPPORT du GHT Nord Franche-Comté
- 6 Centre Hospitalier Jura Sud, Lons le Saunier, Établissement SUPPORT du GHT Jura
- 7 Centre Hospitalier Intercommunal pays de Revermont (Arbois, Poligny, Salins les Bains) ; Établissement partie du GHT Jura
- 8 Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude ; Établissement partie du GHT Jura
- 9 Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez ; Établissement partie du GHT Jura
- 10 Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ; Établissement SUPPORT du GHT Haute-Saône
- 11 GCS des Établissements Sanitaire et Médico-Sociaux de Nord Franche-Comté

Ne sont pas éligibles à ce marché :

Les Établissements de Santé du GHT Centre Franche Comté qui ont adhéré à une fusion de leur PUI ou à une délégation d'approvisionnement à savoir

* Avanne, Bellevaux, Tilleroyes, Baume les Dames, Quingey et Novillars qui ont adhésés au projet de fusion des PUI avec le CHU de Besançon.

Ces Établissements bénéficieront des présents marchés de la PUI du CHU de Besançon.

* le Centre Hospitalier Saint Louis d'Ornans et le Centre Hospitalier Paul Nappez de Morteau

Ces Établissements bénéficieront des présents marchés de la PUI du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté de Pontarlier

Rappels des textes réglementaires :

« Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé,
 Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
 Vu les articles L 6132-1 à L 6132-6 du Code de la Santé Publique instituant les groupements hospitaliers de territoire,
 Vu le décret n° 20146-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
Vu la convention constitutive du GHT Centre Franche-Comté du 01 Juillet 2016

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR / SERVICE ACHETEUR

1.1. Nom et Coordonnées

Pouvoir adjudicateur : CHU Besançon Établissement Support du GHT Centre Franche-Comté et Coordonnateur du Groupement de Commandes

Représentant du pouvoir adjudicateur : Le Directeur Général du CHU de Besançon

Adresse : 3 Boulevard Alexandre Fleming – 25030 BESANCON CEDEX

Adresse du portail d'achat : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Service acheteur et établissement support du GHT Centre Franche-Comté et Coordonnateur du Groupement de commandes

Pôle Pharmaceutique - Secteur CAMSP (Centrale D'approvisionnement en Matériel Stérile et Pansement)

Centre Hospitalier Universitaire Jean Minjoz

3 Boulevard Alexandre Fleming 25030 BESANCON CEDEX

Téléphone : 03 81 66 81 55

Télécopie : 03 81 66 83 52

Courriel : camsp-marches@chu-besancon.fr

Autres établissements participant à la présente procédure sont ceux figurant dans les annexes 1A-1B-1C du CCP :

- **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_Annexe1A établissements bénéficiaires_FACTURATION**
- **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_Annexe1B établissements bénéficiaires_LIVRAISON**
- **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_Annexe1C établissements bénéficiaire_RESPONSABLES DM-CDE-MTV**

1.2. Coordonnées complémentaires

* **Renseignements administratifs** : Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire en vue de répondre à la présente consultation, les candidats pourront contacter :

Secrétariat Marchés C.A.M.S.P (Centrale D'approvisionnement en Matériel Stérile et Pansement)

Centre Hospitalier Universitaire Jean Minjoz

3 Boulevard Alexandre Fleming 25030 BESANCON CEDEX

Téléphone : 03 81 66 81 55

Télécopie : 03 81 66 83 52

Courriel : camsp-marches@chu-besancon.fr

* **Renseignements techniques**

Madame **GRUMBLAT** Pharmacien, Praticien Hospitalier, Responsable Unité **C.A.M.S.P (Centrale D'approvisionnement en Matériel Stérile et Pansement)**

Secrétariat Marchés C.A.M.S.P

Centre Hospitalier Universitaire Jean Minjoz

3 Boulevard Alexandre Fleming 25030 BESANCON CEDEX

Téléphone : 03 81 66 81 55

En application de l'article R2132-6 du Code de la Commande Publique, **Le Pouvoir Adjudicateur (ou son délégataire) & Service Acheteur** se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est donc fortement recommandé aux candidats qui téléchargent le DCE via la plateforme de s'identifier et d'indiquer une adresse mail valide.

1.3. Type d'acheteur public : Établissement public de santé

CHAPITRE II – OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 – INTITULE

La présente consultation est une procédure avec négociation « **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM** », qui porte sur la fourniture de : **DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES pour les membres du groupement de commandes participant à la présente procédure figurant dans les annexes**

GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM _CCP_Annexe1A établissements bénéficiaires_FACTURATION

GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM _CCP_Annexe1B établissements bénéficiaires_LIVRAISON

GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM _CCP_Annexe1C établissements bénéficiaires_RESPONSABLES DM-CDE-MTV

En applications de l'article R2161-17 du CCP, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6.

En vertu des dispositions des articles R2162-1 à 6 et des articles R2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique, les caractéristiques techniques des fournitures et les modalités d'exécution des prestations demandées devront répondre aux prescriptions définies par le C.C.T.P du présent cahier des clauses administratives et techniques particulières (CTP, partie II du document).

CLAUDE DE RÉEXAMEN en application de l'article R2194-1 du code de la commande publique « le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage. »

Elle sera mise en œuvre dans les cas et selon les modalités ci-dessous

1- Dans une démarche de convergence territoriale et dans le cas où certaines fusions ne seraient pas effectives juridiquement au démarrage de ce marché, les établissements parties du GHT (non adhérents à ce marché lors de sa conclusion) rejoindront ce marché à l'issue des procédures auxquelles ils sont engagés par la mise en œuvre de la clause d'examen suivante.

2- Tous les établissements Parties du GHT Centre-Franche-Comté sont susceptibles de bénéficier de certaines fournitures du présent marché à compter du **01 octobre 2026**, par exemple en cas de nouveau besoin, d'une erreur technique et/ou de quantification etc...

Le CHU de Besançon, Etablissement Support du GHT Centre Franche-Comté se réserve le droit de réaliser une modification de marché relevant d'une intégration nécessaire aux établissements bénéficiaires mentionnés dans le préambule du présent RC. Cette modification consistera à intégrer ces établissements dans le cadre par exemple d'un nouveau besoin, d'une erreur technique et/ou de quantification etc...). Le fournisseur s'engage à maintenir ses prix pour la durée totale du marché (aucune demande lui sera adressée). Le CHU de Besançon, Etablissement Support du GHT Centre Franche-Comté adressera un avenant au fournisseur concerné afin de corriger le marché initial.

Le pouvoir adjudicateur informera le titulaire du marché de son intention de mettre en œuvre cette clause au moins 4 semaines avant le début d'exécution souhaité.

La mise en œuvre de la présente clause de réexamen fera l'objet d'une modification de marché, qui précisera l'établissement bénéficiaire ainsi que les fournitures concernées, n° lot et quantités indicatives. La réalisation de ces modifications de marchés « avenant d'intégration » par clause de réexamen ne nécessitera pas de passage en Commission des Achats.

3- Si la quantité prévisionnelle annuelle maximum prévue au marché est dépassée, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité de poursuivre le marché. La quantité pourra être augmentée dans la limite de 50%. Une modification de marché sera conclue pour prendre acte de cette augmentation du montant maximum du marché

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU MARCHÉ PUBLIC

3.1. Type du marché

Marché de fournitures

3.2. Forme du marché

Les marchés à conclure prendront la forme d'accords-cadres **mono attributaire**

SANS OBJET ~~SAUF POUR LE LOT n°XX qui est multi-attributaire~~

~~* Le lot n°XX est multi-attributaires avec un nombre maximum de 4 opérateurs économiques sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Pour chacun des opérateurs économiques les quantités minima contractuelles sont définies ci-dessous : -lot n°XX-~~

~~Opérateur économique attributaire n°1 : 40 % des quantités minima~~
~~Opérateur économique attributaire n°2 : 40 % des quantités minima~~
~~Opérateur économique attributaire n°3 : 10 % des quantités minima~~
~~Opérateur économique attributaire n°4 : 10 % des quantités minima~~

- **AVEC** montant minimum et **AVEC** montant maximum en valeur
 en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.
 Les montants minimum et maximum en valeur sont définis à l'article **1-3 CCAP**

L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 Code de la Commande Publique.

Les bons de commande seront :

- notifiés au fur et à mesure des besoins jusqu'au dernier jour de validité du marché et ce dans les conditions fixées au chapitre III « EXECUTION », **article 10** du présent CCAP.
- émis par chaque établissement et adressés aux titulaires en fonction des besoins.

Pour les lots multi attribués (voir liste dans tableau article 6 CCTP) les quantités attribuées par fournisseur sont précisées à l'article 7 du CCTP, au niveau de chaque lot dans le fichier .cmp).

Les bons de commandes seront émis, sans ordre prédéfini, mais de façon à respecter les quantités annuelles minimum engagées par fournisseur retenu en fonction de la répartition d'attribution définie à l'article 7 du CCTP, au niveau de chaque lot dans le fichier .cmp).

L'engagement pris par le Pouvoir Adjudicateur vis-à-vis des Titulaires sur la répartition des commandes se mesure au terme du marché, reconductions éventuelles comprises.

Cet engagement est réputé respecté lorsque la valorisation des quantités définitives commandée au Titulaire s'établit à plus ou moins 5% de la part de marché qui lui est attribué.

Pour anticiper au mieux le respect des engagements de répartition vis à vis de chacun des Titulaires, un bilan des montants et quantités commandés est établi et comparé aux montants et quantités contractualisés, tous les ans à compter du début d'exécution du marché.

Voir la liste des établissements bénéficiaires et leur date d'entrée :

GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_Annexe1A établissements beneficiaires_FACTURATION.doc

GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_Annexe1B établissements beneficiaires_LIVRAISON.doc

GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_Annexe1C établissements bénéficiaires_RESPONSABLES DM-CDE-MTV.doc

Les marchés à conclure prendront effet à compter du : 01 octobre 2026 ou à compter de la date inscrite dans la notification de marché si celle-ci est postérieure à la **date du 01 octobre 2026** pour le **CHU de Besançon** Établissement Support du GHT Centre Franche-Comté et Coordonnateur du groupement de commandes et pour **les Établissements Parties du GHT Centre Franche-Comté et les Membres du Groupement de Commandes Franche-Comté**

Le catalogue des besoins et les quantités prévisionnelles sont détaillés

- en annexe 4 « **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP**_Annexe4_catalogue des besoins »
- et en annexe 5 « **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP**_annexe5_quantification par bénéficiaire » du Cahier des Clauses Particulières Administratives et Techniques (CCATP), **les quantités demandées étant estimées pour la première période, reconductible ou non en fonction des durées de périodes du marché (cf article 1.6 du CCAP).**

3.3. Classification CPV

Les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)		
	Descripteur principal	Descripteur supplémentaire (le cas échéant)
Objet principal	33140000-3	Consommables médicaux
	33141000-0	Consommables médicaux autres que cliniques à usage unique et consommables hématologiques
	33141320-9	Aiguilles à usage médical
	33141323-0	Aiguilles de biopsie
Objet secondaire	33141200-2	Cathéters
	33141300-3	Dispositifs de ponction veineuse et de prélèvement sanguin
	33141116-6	Tampons et compresses
	33141121-4	Sutures chirurgicales

3.4. Division en lots

La présente consultation comporte **7** lots dont :

- le lot 12 et 25 sont supprimés
- la liste est donnée à l'article 6 du CCTP « lot, délai de livraison, multi attribution, dépôt attendu, durée et code CPV »
- Le détail de l'allotissement, la description technique et les quantités prévisionnelles sont précisées dans
 - le fichier intitulé « **.cmp** », article 7 du présent CCTP :
 - Lot n°1 : **2026_26PAN5_1_20260050912500013519.cmp**
 - Lots n°2, 3, 4 et 5 : **2026_26PAN5_20260050912500011314.cmp**
 - Lots 6 et 7 : **2026_26PAN5_20260050912500011441.cmp**
 - l'annexe « **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_Annexe4_catalogue des besoins.pdf** »
 - l'annexe « **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_Annexe4_catalogue des besoins.xls** »
 - l'annexe « **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_Annexe5_quantification par bénéficiaire** »
- Le détail du calcul des quantités prévisionnelles est renseigné dans
« **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_Annexe5_quantification par bénéficiaire** »
- Pour chaque lot :
- les quantités demandées ne sont qu'estimatives et n'ont aucun caractère contractuel.
- le candidat est autorisé à proposer
 - * en plus du DMS décrit dans le lot, toutes les références relevant de la gamme du produit alloti au titre de l'offre de base sous réserve que ces références ne font pas l'objet d'un lot spécifique et qu'elles ne dérogent pas au CCTP
 - * en plus du DMS décrit dans le lot, les DM accessoires ou satellites, ou auxiliaires nécessaires au cours du marché

L'attribution sera faite lot par lot. Un même candidat peut se voir attribuer plusieurs lots. Chacun des lots donnera lieu à un marché, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de regrouper les lots, de même durée, attribués à un même candidat dans le cadre d'un même marché.

Les candidats sont autorisés à présenter une offre pour un ou plusieurs lots

SANS OBJET) : Les lots suivants sont prévus par doublement de lot dans le but de sécuriser l'approvisionnement (rupture, perte de marquage CE, Matériorigilance

SANS OBJET Pour les lots suivants NE SERA RETENU QU'UN SEUL LOT ENTRE :

3.5. Variante à l'initiative du candidat

Les candidats sont autorisés, conformément à R2151-8 à R2151-11 du CCP à présenter des variantes.

Les candidats qui présentent une variante répondent obligatoirement à la solution de base telle que décrite dans le cahier des clauses techniques particulières.

Les variantes consistent en une modification, à l'initiative du candidat, de certaines spécifications des fournitures qu'il propose (conditionnement différent...). Celles-ci devront être conformes aux exigences minimales formulées dans le cahier des clauses techniques particulières et ne devront pas déroger au CCAP.

Les variantes présentent une ou plusieurs fournitures de caractéristiques équivalentes (conditionnement différent...) **mais les écarts entre les différents produits proposés doivent être clairement explicités.**

Pour chaque variante, le candidat devra joindre obligatoirement un descriptif technique proposé et éventuellement fournir un/des échantillons tel que précisé dans la colonne «Nb Spec» du tableau des quantités (**GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_Annexe4_Catalogue des besoins**). Les caractéristiques doivent être conformes au descriptif des lots.

3.6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) Facultatives ou Obligatoires, peuvent être décrites dans le C.C.T.P. Celles-ci seront levées lors de la notification du ou des marchés au candidat retenu ou lors de l'émission des bons de commande.

Concernant les Prestations Supplémentaires Éventuelles Obligatoires, le candidat est tenu d'y répondre, sous peine de rendre son offre irrégulière.

Dans tous les cas, les prestations supplémentaires éventuelles sont directement liées à l'objet du marché, sont des accessoires de l'équipement principal du lot et sont utiles à son utilisation optimale.

3.7. Compléments de gamme

Le CHU de Besançon, établissement support du GHT centre Franche-Comté et les Établissements bénéficiaires pourront commander des produits de même nature que ceux mentionnés dans les différents lots et figurant au catalogue du fournisseur.

ARTICLE 4 – DUREE ET LIEUX D'EXECUTION DES MARCHES

4.1. Durée des marchés

Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG FCS, la durée d'exécution MAXIMALE des marchés sera de :

TOUS ADHERENTS					
	Classe	Durées	Date de début	Fin de la première période	Fin du marché
1	DMS & IMPLANTS CHIRURGIE VISCERALE	16 mois + 1x12 mois	01/10/2026	31/01/2028	31/01/2029
2	DMS ABORD URINAIRE	10 mois + 3x12 mois	01/10/2026	31/07/2027	31/07/2030
3	DMS EXPLORATION FONCTIONNELLE ET HEMATO	10 mois + 3x12 mois	01/10/2026	31/07/2027	31/07/2030
4	DMS STANDARD	10 mois + 3x12 mois	01/10/2026	31/07/2027	31/07/2030
5	PANSEMENTS GROUPE "A"	10 mois + 2x12 mois	01/10/2026	31/07/2027	31/07/2029
6	SUTURES ET LIGATURES	10 mois + 2x12 mois	01/10/2026	31/07/2027	31/07/2029

Pour le détail lot par lot, se référer à l'article « ARTICLE 6 – LOT, DÉLAI DE LIVRAISON, MULTI ATTRIBUTION, DEPOT ATTENDU, DUREE CHUB* ET CODE CPV » page 37 du CCTP.

4.2. Reconduction des marchés

A l'issue de la période initiale, ces marchés pourront être reconduits par reconduction TACITE.

Dans le cas d'un marché tacitement reconductible, le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, établissement support du GHT centre Franche-Comté pourra prendre par écrit au plus tard, trois mois avant le début de chaque période annuelle de reconduction, une décision de non reconduction.

Le titulaire ne pourra pas s'opposer

- à la décision de non reconduction. Une telle décision n'ouvre pas droit à indemnité.
- à la décision de reconduction (le titulaire ne peut pas refuser cette reconduction).

Chaque lot pris individuellement pourra faire l'objet d'une reconduction dans les conditions exposées aux articles 1.6 et 6.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, Etablissement Support du GHT Centre Franche-Comté informera les établissements bénéficiaires de la décision de reconduction ou de non reconduction

4.3. Lieux d'exécution des marchés

Établissements bénéficiaires :

GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_Annexe1B établissements beneficiaires_LIVRAISON

CHAPITRE III – PROCEDURE

ARTICLE 5 – TYPE DE PROCEDURE

Procédure de passation choisie

Les présents marchés sont passés selon une procédure avec négociation avec publicité en application de l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 6 – NUMERO DE REFERENCE ATTRIBUE AUX MARCHES PAR LES POUVOIRS ADJUDICATEURS

Procédure : « **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM** ».

ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **300 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 – DOSSIER DE CONSULTATION

8.1. Contenu du dossier de consultation

1- Le présent règlement de consultation (RC) et ses **3** annexes

- * notice CERBERE : **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_RC_Annexe1_CERBERE**
- * contrat dépôt vente : **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_RC_Annexe2a_SNITEM_2013_Contrat dépôt vente-v1**
- * contrat dépôt vente : **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_RC_Annexe2b_SNITEM_2013_Contrat prêt-v1**
- * Attestation Candidat : **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_RC_Annexe3_ATTESTATION CANDIDAT**
- * DUME : **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_RC_Annexe4_Mode Opérateur DUME entreprise.pdf**

2- **Le cahier des clauses particulières (CCP)** dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'établissement, fait seule foi et ses **7** annexes (**8** fichiers)

* Établissements bénéficiaires :

GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_Annexe1A établissements beneficiaires_FACTURATION

GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_Annexe1B établissements beneficiaires_LIVRAISON

GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_Annexe1C établissements beneficiaires_RESPONSABLES DM-CDE-MTV

* Fiche fournisseurs : **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_Annexe2_FICHE Fournisseur-v8_CIP-ACL23 modifié**

* Attestation marquage CE : **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_Annexe3_AttestationCE v4**

* Catalogue des Besoins : **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_Annexe4_Catalogue des besoins.pdf** et **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_Annexe4_Catalogue des besoins.xls**

* Quantification par bénéficiaire : **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_Annexe5_Quantification par bénéficiaire**

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la totalité des pièces du marché. En cas de contradiction entre différentes clauses applicables, la clause dont l'interprétation est la plus favorable à l'acheteur public sera appliquée, et ce même s'il s'agit de clauses d'un même document contractuel.

Le CCP inclut la « **liste des lots** » et le « **catalogue des produits** »

Le « **catalogue des produits** » est un fichier **“.cmp”**. Il est accessible soit avec le logiciel EURYDICE, soit avec le logiciel HELIOS WEB (téléchargeable gratuitement à partir du site : <https://www.heliosweb.eu/HELIOS/>). Une notice d'utilisation d'HELIOS WEB est jointe au dossier de consultation « **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_heliosweb NOTICE.pdf** »

3- Un acte d'engagement (document type ATTR11, **le format world est à privilégier**) et ses **3** annexes à compléter

* L'offre de prix ou Bordereau de prix unitaire :

GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_AE_Annexe1_BPU v2.xls

Les candidats sont autorisés à proposer leur propre bordereau de prix à la condition que tous les items soient présents

* Tableau de remise sur catalogue : **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_AE_Annexe2_REMISE CATALOGUE**

* Convention de mandat : **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_AE_Annexe3_CONVENTION DE MANDAT**

Attention : Le candidat doit IMPERATIVEMENT transmettre une adresse **mail valide pendant toutes la durée du marché**. Celle-ci permettra au CHU de Besançon – Pôle Pharmaceutique – Unité CAMSP la notification de document et/ou la transmission d'informations. Le candidat indique dans l'acte d'engagement cette adresse mail et s'engage en cas de modification à en avvertir le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais

Attention : seules les annexes contenues dans le DCE ont valeur contractuelle. Si les candidats fournissent l'annexe de bordereau des prix ainsi que leur propre bordereau de prix et que des divergences apparaissent entre les deux documents, le CHU de BESANCON considèrera qu'il s'agit de deux offres distinctes et les rejettera. Seule, une erreur de retranscription pourra donner lieu à une demande de précision dans les conditions prévues à l'article R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, Établissement support du GHT Centre Franche-Comté et coordonnateur du groupement de commandes se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8.2. Obtention du dossier de consultation

8.2.1. Plate-forme PLACE – Plate-Forme des Achats de l'État <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable via la Plate-forme PLACE (Plate-forme des Achats de l'État) dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Cette identification présente cependant l'avantage pour les candidats d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuelles apportées au DCE.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées au DCE.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou offre).

Pour les candidats souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte via le menu « votre espace » pour obtenir un couple identifiant/mot de passe.

Aide :

* guides utilisateurs : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

* assistance : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

Depuis le 15 mars 2018, la création d'une demande d'assistance en ligne est un pré-requis obligatoire pour contacter le support téléphonique. Grâce à ce formulaire, le support aura accès au contexte technique de votre poste et pourra donc mieux répondre à votre demande.

Un message de confirmation vous sera transmis avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support, que nous recommandons d'utiliser en cas d'urgence.

8.2.2. Contraintes informatiques

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats devront disposer des logiciels permettant de les lire les formats suivants : - Adobe® Acrobat® (.PDF), Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur) ; Rich Text Format (.Rtf) ; fichiers compressés au format Zip (.zip).

Dans le CCAP, « le catalogue des produits » est un fichier « .cmp ». Il est accessible soit avec le logiciel EURYDICE, soit avec le logiciel HELIOS WEB, téléchargeable gratuitement à partir du site : <https://www.heliosweb.eu/>.

Une notice d'utilisation d'HELIOS WEB est jointe au dossier de consultation : « GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_heliosweb NOTICE.pdf »

Afin de diminuer les risques de virus informatique, il est recommandé aux candidats de n'utiliser ni les exécutables (notamment les « exe »), ni les « macros ».

La plate-forme de dématérialisation donne les indications et moyens aux candidats pour obtenir les informations nécessaires à ce sujet.

8.3. Modalités d'échanges et de questions/réponses

Afin de respecter l'égalité de traitement des candidats et la transparence de la procédure, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'aucune réponse orale ne sera donnée. Les candidats doivent en conséquence formuler l'ensemble de leurs demandes de renseignements complémentaires par écrit par le biais de la plate-forme électronique. **Le candidat doit IMPERATIVEMENT transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée du marché.**

Les candidats pourront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les demandes adressées par tout autre moyen (en particulier via des adresses mail nominatives ou par télécopies) ne seront pas prises en compte.

Les questions des candidats seront envoyées au plus tard 11 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Une réponse sera alors adressée de façon individuelle ou à tous les opérateurs économiques destinataires des documents de la consultation dans les meilleurs délais, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

CHAPITRE IV – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS (Candidature, offres et échantillons)

SOUS PEINE DE REJET, LES CANDIDATS AURONT À PRODUIRE UN DOSSIER COMPLET.

ARTICLE 9 – DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES, OFFRES ET ECHANTILLONS

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES, OFFRES ET ECHANTILLONS EST FIXEE AU
MARDI 15 SEPTEMBRE 2026 à 14 heures AU PLUS TARD.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE REDACTION DES CANDIDATURES, OFFRES ET DES REMISES DES ECHANTILLONS

La langue française est la seule langue autorisée pour la rédaction des candidatures, offres et des remises de spécimens,

Conformément à l'article R2143-16 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur exige que les candidats joignent une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, aux documents rédigés dans une autre langue.

Les offres chiffrées des candidats doivent nécessairement être exprimées en EUROS.

ARTICLE 11 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dossiers de candidature et d'offre sont présentés conjointement, comprenant toutes les pièces visées aux articles **11.1** et **11.2** du présent RC « CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ».

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie dématérialisée donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception.

Les règles de remise des plis sont fixées à l'article **13** du présent RC « MODALITES DE REMISE DES PLIS (CANDIDATURES et OFFRES) PAR VOIE DEMATERIALISEE ».

11.1. Contenu de la « CANDIDATURE »

Le candidat remet à l'appui de sa candidature, pour chacun du (des) lot(s) au(x)quel(s) il soumissionne, les documents suivants, [A CHOISIR ENTRE LES 2 MODALITES SUIVANTES](#)

Quel que soit la modalité choisie, le candidat est informé qu'à tout moment, afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut demander à un soumissionnaire de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis, si ceux-ci n'ont pas été fournis lors du dépôt.

1ère MODALITE :

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (**DC1**) dûment complété
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (**DC2**) dûment complété.
- Un Extrait K-BIS datant de moins de trois mois (article D8222-5 du Code du travail)
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB/RICE/RIP)

OU

2ème MODALITE :

- **DUME** (Déclaration Unique de Marché Européen) qui remplace le DC1 et DC2 dûment complété, daté et signé, rédigé en français.

Le candidat se connecte directement sur la plate-forme des achats de l'Etat pour renseigner son DUME. Un mode opératoire pour renseigner le DUME vous est proposé « [GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_RC_Annexe4_Mode Operatoire DUME entreprise.pdf](#) »

Le candidat doit renseigner et valider le DUME directement en ligne sur la plate-forme PLACE en veillant à remplir les 4 onglets. Les informations mentionnées au **paragraphe précédent** « 1ère MODALITE » doivent être fournis.

APPLICATION PRINCIPE "DITES-LE NOUS UNE FOIS".

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables selon l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique dans le document suivant :

[GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_RC_annexe3_ATTESTATION CANDIDAT.doc](#)

AFIN DE FACILITER LA RÉDACTION DE SA CANDIDATURE, le candidat peut recourir aux formulaires types du Ministère de l'Economie et des Finances (DC1, DC2, OU DUME, NOTI1) disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> OU <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd>).

Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement :

* Le candidat indiquera le chiffre d'affaire concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 dernières années.

* Le candidat présentera également les principales fournitures, ou des principaux services effectués au cours des 3 dernières années.

AVERTISSEMENT : En cas d'inexactitude des renseignements demandés sur le fondement de l'article R. 2143-3 du CCP, le Pouvoir Adjudicateur procédera aux frais et risques du déclarant à la résiliation du marché public dans les conditions prévues à l'article 41 du CCAG/FCS. Les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché public, après résiliation, sont prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

11.2. Contenu de l'offre

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO

L'offre du candidat devra obligatoirement comprendre les documents suivants :

a) **un acte d'engagement par « durée de marché (périodes de reconductions éventuelles incluses) » concernée**, (ATTRI1) selon le **formulaire joint**, et ses annexes.

Afin d'éviter tout retard dans la notification ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats ont la possibilité de compléter et signer le formulaire ATTRI1 (acte d'engagement). La signature du formulaire est possible mais n'est pas obligatoire ; seul le candidat dont l'offre est retenue est tenu de le signer.

b) **un bordereau de prix unitaire** daté et signé par la même personne habilitée, comportant pour chaque lot :

- * numéro de lot et des sous-lots
- * désignation du produit (dénomination commerciale et référence),
- * prix unitaire tarif HT,
- * prix unitaire consenti hors taxe et T.T.C., par unité de distribution ou d'usage,
- * taux de remise par rapport au prix tarif
- * remise en unités gratuites, préciser les modalités d'exécution le cas échéant
- * quantité,
- * montant du lot,
- * Le conditionnement avec précision impérative :
 - du nombre d'unités par boîte, poids et dimensions,
 - du nombre d'unités par carton, poids et dimensions,
 - du nombre d'unités par palette.
- * taux de T.V.A., et des taxes parafiscales selon la nature des produits objet de la consultation
- * marquage UE ou CE, classe
- * code LPP, prix tarif, prix unitaire réglementé le cas échéant
- * code CLADIMED
- * Code GTIN exEAN
- * Code IUD-ID
- * Latex Avec ou Sans
- * DEHP Avec ou Sans
- * Cobalt Avec ou Sans

TYPES DE REMISES ACCEPTÉS :

1) remises consenties directement sur prix tarif HT

2) remise sous forme d'unités gratuites (REISES INTERNES UNIQUEMENT). Cette remise doit être appliquée selon l'exemple ci-dessous :

Exemple : Prix tarif : 1 euro HT ; Remise interne de 10% en unités gratuites ; Prix facturé : 1 euro HT ; Prix de revient : 0,90 euro HT

Signifie : Pour 1000 unités gratuites commandées, 1000 unités livrées, 900 facturées à 1 euro HT et 100 facturées à 0.

3) autres remises voir point 5. Conditions commerciales sur performance dans « **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_Annexe2_FICHE Fournisseur-v7_CIP-ACL23 modifié.doc** »

ATTENTION LE BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE PEUT PRENDRE LES FORMES SUIVANTES :

- o Fichier .cry au format intégrable CERBÈRE / EPICURE+ AVEC UN BPU AU FORMAT PDF GÉNÉRÉ À PARTIR DU FICHIER .CRY ET SIGNÉ PAR LE CANDIDAT

CETTE OPTION EST LA PLUS SOUHAITABLE

- o Le modèle de bordereau de prix unitaires **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_AE_Annexe1_BPU v2.xls** (tableau d'offres des prix proposé par le GP/EM/SL), est conseillé mais non obligatoire pour établir l'offre économique.

Toutefois, le Bordereau de Prix Unitaires que remettra le candidat devra comprendre tous les éléments prévus dans le modèle proposé

A défaut de ces éléments, l'offre sera rejetée pour irrégularité.

Attention : seules les annexes contenues dans le DCE ont valeur contractuelle. Si les candidats fournissent l'annexe de bordereau des prix ainsi que leur propre bordereau de prix et que des divergences apparaissent entre les deux documents, le CHU de BESANCON considèrera qu'il s'agit de deux offres distinctes et les rejettera. Seule, une erreur de retranscription pourra donner lieu à une demande de précision dans les conditions prévues à l'article R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Pour lire le catalogue des besoins CERBÈRE® (sous format .cmp) et générer une offre de prix (sous format .cry), le candidat peut :

- Soit utiliser le progiciel EURYDICE
- Soit utiliser gratuitement la plateforme « HÉLIOS WEB » en se connectant sur <http://www.heliosweb.eu>

Le fichier généré (« .cry ») doit faire apparaître le nom du fournisseur candidat, en conservant impérativement l'extension « .cry » à la fin.

Une notice d'utilisation du catalogue Cerbère® (GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_RC_Annexe1_CERBERE.doc) et une notice d'utilisation du progiciel HELIOS WEB (téléchargeable gratuitement à partir du site : <https://www.heliosweb.eu>) sont jointes au dossier de consultation « GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_heliosweb NOTICE.pdf »)

En cas de doutes sur l'utilisation de l'outil et sur la génération du fichier .cry, le candidat peut contacter la société Pharmatic pour obtenir une assistance technique.

c) Offre technique :

DOCUMENTATION TECHNIQUE ET RENSEIGNEMENTS TELS QUE ÉNUMÉRÉS AU CCTP ARTICLES 1 ET 4 pour chacun des lots auxquels le candidat soumissionne. Ces éléments permettent le jugement des offres.

d) Échantillons (appelés « spécimen » dans eEpicure :

Sont adressés dans les conditions fixées au CHAPITRE V, article 14 du présent règlement de consultation, séparément de l'enveloppe visée au présent article du présent règlement de consultation. Ils font partie intégrante de l'offre et permettent le jugement des offres.

e) Relevé d'Identité Bancaire (RIB), caisse épargne (RICE).

f) Fiche de renseignements fournisseurs : dûment remplie (GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_Annexe2_FICHE Fournisseur-v7_CIP-ACL23 modifié.DOC)

g) contrats dépôt-vente et prêt

* **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_RC_Annexe2a SNITEM 2023 Contrat depot-vente v1.doc signé**, pour toute offre relative à un DMUU demandé en Dépôt-vente (courte ou longue durée)

* **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_RC_Annexe2a SNITEM 2023 Contrat pret v1.doc signé**, pour toute offre relative à un DMUU demandé en Dépôt-vente (courte ou longue durée) nécessitant du matériel (ancillaires) en prêt.

h) Tarif en vigueur

i) Le catalogue produit et les offres de rabais sur catalogue : Tableau de présentation de remise sur catalogue (GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_AE_Annexe3_REMISE CATALOGUE.DOC) correspondant aux différents lots.

j) Attestation marquage CE : dûment remplie **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_annexe3_AttestationCE v4**

Dans le respect de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir Adjudicateur pourra demander des compléments de pièces sauf l'acte d'engagement, l'offre financière (le bordereau de prix unitaire, les remises sur chiffres d'affaires, les remises en unités gratuites...).

Les candidats sont à défaut, informées que le seul dépôt de leur offre (offre financière, BPU, autres annexes financières) vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué, aux conditions de l'offre Seules les annexes devront être dûment complétées, datées et signées en original, par la personne habilitée à engager la société. Il n'est pas nécessaire que le candidat retourne le C.C.A.P. et le C.C.T.P. ou le C.C.P. ; en soumissionnant le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la totalité des pièces du marché.

En cas de contradiction entre différentes clauses applicables, la clause dont l'interprétation est la plus favorable à l'acheteur public sera appliquée ; et ce même s'il s'agit de clauses d'un même document contractuel.

11.3. Pièces supplémentaires DOCUMENTS EXIGIBLES POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

* **Documents souhaités** : Dans un souci de traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans le pli contenant leur candidature et leur offre, les pièces visées par l'article 17 (« Notifications ») du présent RC reprenant les dispositions des articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande Publique.

La non fourniture des documents souhaités au stade de la candidature n'est pas un motif de rejet de la candidature.

Ainsi, les soumissionnaires pourront transmettre les documents suivants dans la candidature :

- Si le candidat emploie des salariés, les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail (formulaire NOTI 1 ou forme libre).

- Une attestation sur l'honneur prouvant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

- Les attestations fiscales et sociales :

*** Pour le candidat établi en France :**

* L'Une attestation fiscale n° 3666, datant de moins d'un an, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales émanant de l'administration fiscale. Les candidats peuvent obtenir cette attestation directement sur le site www.impots.gouv.fr à partir du service "consulter mon compte fiscal" de leur espace abonné.

* Une attestation de versement de cotisations et de fourniture de déclarations sociales datant de moins d'un an, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations au 31/12 de l'année précédente et émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales. Les candidats peuvent obtenir cette attestation directement sur le site de www.urssaf.fr en adhérant au service "mon urssaf en ligne".

*** Pour le candidat établi dans un Etat autre que la France :**

Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

- Numéro unique d'identification ou Extrait K-Bis datant de moins de 3 mois

- Un document certifiant le pouvoir de signature du signataire de l'acte d'engagement

Afin de faciliter la rédaction de sa candidature, le candidat peut recourir aux formulaires types du Ministère de l'Economie et des Finances (DC1, DC2, **OU** DUME, NOTI1) disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> OU <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

Le DUME devra être impérativement complété, daté et signé, rédigé en français

IMPORTANT : En application du **Décret n° 2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplifications applicables aux marchés publics**,

1- Le recours aux bases de données et espaces de stockage numériques est autorisé à la condition que les candidats fournissent l'ensemble des informations nécessaires à la consultation de ces outils numériques (avec l'accès à ceux-ci gratuit), de façon très précise à savoir un lien Internet spécifique à chaque information demandée

2- Application du principe « Dites-le nous une fois » : les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre des précédentes consultations 2026 et qui demeurent valables. Il devra en revanche fournir « **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_annexe3_ATTESTATION CANDIDAT.doc** » dûment remplie et signée par la personne habilitée à engager la société et retourner les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

ARTICLE 12 – PRESENTATION EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES

Aucune forme de groupement n'est imposée aux candidats pour le dépôt des candidatures et des offres par les candidats. Toutefois, si le candidat se présente sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, ce dernier devra revêtir la forme du groupement solidaire après l'attribution des marchés, conformément à l'article R2142-22 du Code de la Commande Publique.

Les candidats ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Un même candidat ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les cotisants devront fournir les pièces exigées aux articles R2143-3 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la Commande Publique, sous peine d'élimination du groupement.

Suite aux difficultés rencontrées dans certains marchés, si le candidat souhaite faire appel à un dépositaire, article R5124-2 du Code de la Santé Publique, il devra compléter la convention de mandat **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_AE_Annexe3_CONVENTION DE MANDAT.doc**. A défaut de cette convention, le marché ne pourra être exécuté avec le dépositaire.

ARTICLE 13 – MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE

**La remise des plis s'effectue par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur à peine d'irrecevabilité,
à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>**

Les dossiers de candidature et des offres sont présentés séparément, dans des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre l'élément relatif à l'offre.

Le manuel d'utilisation du candidat (ou manuel entreprise) est disponible, à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>. Il décrit toutes les étapes à suivre afin de procéder au dépôt d'une réponse électronique.

13.1. Conditions générales de transmission par voie dématérialisée

En application des articles R2132-1 à R2132-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), dans son intégralité, et de répondre sur le profil acheteur dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr>, **jusqu'au mardi 15 septembre 2026 à 14 heures au plus tard.**

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (par exemple, par courrier électronique) ne sera acceptée.

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Cette identification présente cependant l'avantage pour les soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications éventuellement apportées au DCE.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées au DCE. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et pris en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Une fois le dépôt réalisé, un message électronique (courriel) est envoyé au candidat : il confirme la bonne prise en compte de sa réponse avec l'heure retenue pour le dépôt.

Seul ce récépissé est la preuve de dépôt de la réponse. Il convient de le conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution du marché.

AVERTISSEMENT : L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plate-forme des achats de l'État (PLACE), notamment nepasrepondre@marchespublics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Le candidat qui souhaite présenter une autre offre différente que celle présentée initialement devra présenter cette offre nouvelle selon les mêmes modalités administratives.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même signataire (même identifiant) se substitue au premier : il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif. Ce cas peut se présenter selon les plateformes.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par la dernière offre qu'il a déposée.

Le pli déposé doit contenir la candidature et l'offre. L'accès au réseau et le recours à la signature électronique sont aux frais du candidat.

Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

AIDE : Le guide d'utilisation et les films d'autoformation sont mis à disposition dans la rubrique "Aide" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec les [consultations de test disponibles dans la rubrique "Se préparer à répondre"](#).

Un service de support téléphonique est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide ».

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est :



prix d'un appel national à partir d'un poste fixe Source ARCEP.

En cas d'impossibilité de joindre l'assistance par téléphone vous pouvez adresser un courriel à place.support@atexo.com (pour tout type d'assistance).

13.2. Contraintes informatiques

LES FORMATS ÉLECTRONIQUES dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

Portable Document Format (.pdf),

Rich Text Format (.rtf),

Applications bureautiques : formats lisibles par la suite Microsoft Office 2003, données avec séparateurs (.csv),
Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
Internet : (exemple d'extension : .htm).
Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),

Arborescence et zippage des dossiers :

- * zipper le moins possible les dossiers
- * **ATTENTION - Ne pas faire des fichiers Zip dans d'autres fichiers Zip**
- * Limiter les arborescences trop complexes (cascade de dossiers)

LES NOMS DE FICHIERS ne doivent pas

- * excéder 20 caractères
- * comporter des accents et tous caractères spéciaux

Si le candidat a choisi de fournir un fichier en format EXCEL ou WORD et joint également une copie de ce fichier au format PDF, en cas de différence entre les deux documents c'est le fichier PDF qui fait foi.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables notamment les «.exe», ni les «macros» (ni con.bat.pif.ubs.msi.enl)

Le candidat doit faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses (elle ne devra pas dépasser les 100 Mo).

Les ordinateurs du pouvoir adjudicateur sont des PC fonctionnant avec le système d'exploitation Windows 7 ou XP® ; chaque poste est pourvu d'un lecteur de CD-ROM et de ports USB.

13.3 Signature électronique

Il permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

13.3.1 Outils requis :

Les candidats sont invités à privilégier la signature électronique afin de faciliter l'analyse des offres.

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés figurant dans la Rubrique « Aide » Outils Informatiques » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Nous vous conseillons de vérifier les prérequis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

13.3.2 Certificat de signature électronique

Les documents doivent être signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique. Il qui garantit l'identification du candidat.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet **d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES.** Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format **PAdES.**

ATTENTION La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Attention au délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

13.3.3 Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers

Les documents doivent être signés avec la fonctionnalité de « signature individuelle de documents ».

Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :

- Utiliser le dispositif de signature proposé par le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'action de signature crée, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec '.sig '. Par exemple le fichier dc1.doc devient dc1.doc.sig.

Dans ce cas, les candidats sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.

- Utiliser un autre outil de signature électronique que celui proposé par le profil d'acheteur.

Dans ce cas, ils sont tenus de communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- * La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- * L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Candidats étrangers : A l'heure actuelle, en l'absence d'harmonisation des certifications au niveau international, il incombe au candidat étranger, que pour que son dossier soit recevable, de justifier, par tous éléments de preuve à sa convenance, que la délivrance de son certificat électronique a répondu à des critères équivalents à ceux en vigueur en France.

REMARQUES PRATIQUES :

ATTENTION : s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

ATTENTION : si le candidat utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), il devra signer électroniquement chaque fichier individuellement depuis le site Internet, avant de procéder à la compression des fichiers. (Tous documents non signés individuellement électroniquement entraîneront le rejet de ceux-ci)

Il est donc fortement déconseillé de déposer des fichiers compressés dans les réponses.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

13.4. Re-matérialisation des documents électroniques

Les marchés retenus, s'ils ont été transmis par voie dématérialisée, seront re-matérialisés si nécessaire sous format papier avec constatation de la conformité des informations par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Si les candidats **sont dans l'incapacité de signer les documents exigés**, ils devront imprimer les documents, les signer de manière manuscrite puis les transmettre, après les avoir scannés par voie électronique à l'acheteur (c'est une copie seulement).

Les originaux signés devront être obligatoirement transmis par voie postale à l'adresse suivante :

CHU de Besançon – Hôpital Jean Minjoz
Pôle Pharmaceutique – **Unité CAMSP** – Bâtiment gris -
Cellule des Marchés
3 Boulevard Alexandre Fleming
25030 BESANCON CEDEX

13.5. Détection d'un virus informatique dans un document

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un antivirus régulièrement mis à jour.

Le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon utilise un antivirus avec une fréquence de mise à jour régulière.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs, les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

13.6. Remise d'une copie de sauvegarde par voie postale

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique, les candidats présentant leurs documents par voie électronique peuvent (ce n'est pas obligatoire) adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique (ex : CD-ROM, clé USB), une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du 22 Mars 2019 (Annexe 6 CCP). Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres

Cette copie de sauvegarde doit

- 1- être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde « **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM** », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
- 2- contenir l'ensemble des pièces relatives à la candidature et à l'offre énumérées à l'article 11 du présent RC
- 3- être adressée à

Pôle Pharmaceutique – Unité C.A.M.S.P. – Secrétariat Marchés
Centre Hospitalier Universitaire Jean Minjoz
3 Boulevard Alexandre Fleming 25030 BESANCON CEDEX

- 4- être adressée avant le **mardi 15 septembre 2026 à 14 heures au plus tard**

Le candidat devra choisir entre les 2 modalités suivantes :

1ère modalité : remise de la copie de sauvegarde par voie postale

1. Placer la copie de sauvegarde dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde « **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM** », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
2. Puis adresser la copie à :

CHU de Besançon – Hôpital Jean Minjoz
Pôle Pharmaceutique - Secteur CAMSP - Cellule des Marchés
3 Boulevard Alexandre Fleming 25030 BESANCON CEDEX

OU

2ème modalité : remise de la copie de sauvegarde par Lettre Recommandée Electronique (LRE)

Il s'agit d'un envoi 100% dématérialisé et suivi d'une preuve de dépôt. Le candidat dépose ou envoi la copie de sauvegarde à sa charge par le biais d'un prestataire de son choix respectueux des exigences de l'annexe 8 du Code de Commande Publique.

Seuls les prestataires qualifiés pour fournir un service d'envoi recommandé électronique qualifié sont autorisés à acheminer des **LRE**. Le candidat choisi un prestataire qualifié figurant :

- soit sur le site l'ANSSI pour la France (<https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies>) en pages 20-21
- soit sur le site de Commission Européenne pour l'Europe (<https://webgate.ec.europa.eu/tlbrowser/#/tl/fr>) : dans la liste des prestataires de confiance publiée, il faudra rechercher les prestataires dont le nom est suivi de la mention « QeRDS » (« Qualified electronic registered delivery service »).

Une fois la lettre recommandée électronique envoyée par le candidat, le pouvoir adjudicateur recevra par mail, **une notification l'informant du dépôt d'une LRE et les modalités de récupération des documents fournis.**

Les prestataires de services de LRE utilisent différents moyens pour l'identification du destinataire. Afin de choisir le service le plus adapté, le candidat est informé que seul le code de signature à usage unique sera retenu pour l'envoi de la Lettre Recommandée Electronique (LRE).

Les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription, d'identification sur la solution technique envisagée.

Quelle que soit la modalité choisie, la copie de sauvegarde devra :

- contenir l'ensemble des pièces relatives à la candidature et à l'offre citée à l'article 9 du présent RC
- être adressée avant le **mardi 15 septembre 2026 à 14 heures**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les 2 cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Coordonnateur.

La copie de Sauvegarde ouverte dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté par le coordonnateur peut faire l'objet d'une réparation dans les conditions de l'article 12 de l'arrêté du 28 août 2006.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électroniques et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le coordonnateur peuvent faire l'objet d'une réparation dans les conditions de l'article 10 de l'arrêté du 28 août 2006.

13.7. Candidature dématérialisée rejetée

Concernant les réponses transmises par voie dématérialisée, en cas de candidature rejetée (en application de l'article R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique), l'offre correspondante est effacée des fichiers, sans être lue. Le candidat en est informé.

Si la transmission électronique était accompagnée d'une « copie de sauvegarde », cette dernière est détruite, sans être ouverte.

13.8. Normalisation des noms de fichiers ou documents à joindre

ATTENTION : Les noms de fichiers ou documents à joindre se feront conformément au Cahier CIP/ACL N°14 « Normalisation des noms de fichiers » disponible en page d'accueil du CIP
<https://www.cipclub.org/Referentiel/>

Ainsi, l'opérateur économique nomme ses fichiers de la façon suivante :

<idoe>_<idconsult>_<nature du fichier>_<version> , où

<idoe> identifie l'opérateur économique (cf. chapitre standardisation des noms des laboratoires et des fournisseurs)

<idconsult> est l'identifiant de la consultation sur le profil d'acheteur,

<nature du fichier> : AE, Prix, Tarif, DC1, etc...

<version> est un numéro séquentiel, si nécessaire.

Cas particulier des Fiches techniques :

Pour pouvoir classer facilement toutes les fiches techniques reçues, et afin d'uniformiser les éléments envoyés et de faciliter leur traitement par le pouvoir adjudicateur, il est recommandé de se conformer aux remarques suivantes pour la désignation des fiches techniques.

L'opérateur économique nomme ses fichiers Fiches Techniques de la façon suivante :

FT_<n° du lot>_<idoe>_<idconsult> , où

FT : fiche technique, voir glossaire,

<n° du lot> est le numéro du lot concerné par cette fiche technique,

<idoe> identifie l'opérateur économique,

<idconsult> est l'identifiant de la consultation sur le profil d'acheteur.

CHAPITRE V – ECHANTILLONS

ARTICLE 14 – ECHANTILLONS DE REFERENCE

Des **échantillons de références** sont demandés à l'appui des offres pour appréciation technique de l'offre et conservés en échantillothèque comme standards comparatifs lors de futures livraisons par les titulaires des marchés.

Pour chaque lot, le nombre d'échantillons (appelé « spécimen » dans Epicure+) demandés est précisé dans la colonne « Nb Spéc » du catalogue des besoins, voir

- l'annexe « **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM**_Annexe4_catalogue des besoins.pdf »

- l'annexe « **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM**_Annexe4_catalogue des besoins.xls »

Cette quantité s'applique à l'offre de base et aux variantes

ATTENTION :

1-Tous les échantillons sont à envoyer au CHU DE BESANÇON, Établissement support du GHT Centre Franche-Comté et coordonnateur du groupement de commandes

2-Aucun échantillon ne doit parvenir aux Établissements bénéficiaires

Le CHU de Besançon Unité CAMSP se chargera de transmettre, le cas échéant, des échantillons auprès des établissements Adhérents du Groupement

Sur le **conditionnement extérieur**, devront figurer très clairement :

- le nom du candidat.
- la référence de la consultation « **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM** »
- le numéro de lot de rattachement,
- le nom de l'article et sa référence

De plus, les échantillons devront être accompagnés d'un **bordereau d'envoi détaillé**.

Ces échantillons de référence feront l'objet d'un envoi spécifique avant la date limite de réception des offres précisée en première page du présent document et **article 9** du présent RC

ÉCHANTILLONS

Les échantillons seront reçus jusqu'au **mardi 15 septembre 2026 14 heures**

Pôle Pharmaceutique – Unité **C.A.M.S.P.** – Hôpital Jean Minjoz –

3 Bd Fleming – 25030 BESANÇON CEDEX

Le colis devra **porter obligatoirement la mention suivante en gros caractères** :

APPEL D'OFFRES OUVERT « **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM** »

ÉCHANTILLONS "ne pas ouvrir"

ARTICLE 15 – ECHANTILLONS POUR ESSAIS

Les essais sont organisés selon les modalités décrites ci-dessous, sous réserve de régularité de l'offre du candidat.

Sont qualifiés « d'essais » les évaluations de DM réalisés dans le cadre d'Appel d'Offres

Au cours de la phase d'analyse des offres, des essais ayant pour objectif de permettre aux utilisateurs hospitaliers d'évaluer les DM, pourront être engagés.

Les échantillons pour ces essais ne sont ni repris, ni facturés par le candidat et demeureront la propriété de l'établissement de santé.

La demande de remise d'échantillons pour ces essais est

- en sus des échantillons de référence reçus au titre de **l'article 14 du présent RC**
- émane d'un pharmacien habilité de la CAMSP du CHU Besançon.
- faite par écrit (mail)

L'offre sera déclarée irrégulière si aucune réception des échantillons n'est effective 8 jours après la première réclamation téléphonique ou mail.

Dans le cadre d'une nécessaire **évaluation prolongée dite essais en « vie réelle »** après validation de la phase d'évaluation dite de « faisabilité » par les utilisateurs, les modalités financières d'acquisition des échantillons seront négociées sur la base du PUHT proposé à l'appel d'offre, le paiement des échantillons utilisés en cas d'offre non retenue et le retour aux frais du fournisseur des échantillons non utilisés.

CHAPITRE VI – SELECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 16 – OUVERTURE DES PLIS & EXAMEN DES CANDIDATURES

En application de l'article R2151-5 du code de la commande publique, seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

En application de des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur (ou son délégataire) procédera à l'ouverture des plis des candidatures, en enregistrera le contenu et éliminera, après avis de la Commission Marché du CHU, celles qui, en application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, ne peuvent être admises.

Le CHU de Besançon, Établissement Support du GHT Centre Franche-Comté (ou son délégataire) qui constate que des pièces dont la production était demandée sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément des articles R2144-2 du Code de la Commande Publique dans un délai de **10 jours maximum**.

Les candidats non retenus en sont informés conformément aux articles R2181-1, R2181-3 et R2181-4 du Code de la Commande Publique. Les plis contenant la candidature et l'offre seront traités conformément à **l'article 13-7 du présent RC**.

SANS OBJET ~~En application du règlement (UE) 2022/1031 IMPI et du règlement d'exécution (UE) 2025/1197, les offres faites par des opérateurs économiques dont la nationalité est celle de la République populaire de Chine (RPC) seront éliminées, sauf hypothèse où, en application du a) du paragraphe 1 de l'article 9 du règlement IMPI précité, seules des offres soumises par des opérateurs économiques originaires de la RPC sont reçues dans les délais et sont recevables (ni irrégulières, ni inacceptables ni inappropriée au sens des articles L. 2152-1 et suivants du code).~~

~~Au sens du présent article, les opérateurs économiques dont la nationalité est celle de la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong ou des Territoires douaniers séparés de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu ne sont pas considérés comme des opérateurs dont la nationalité est celle de la RPC, compte tenu du fait que la RAS et ces Territoires douaniers séparés sont parties à l'Accord sur les marchés publics conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. La nationalité des opérateurs économiques est déterminée par application des règles de l'article 3 du règlement IMPI précité.~~

~~La nationalité des opérateurs économiques est déterminée par application des règles de l'article 3 du règlement IMPI précité.~~

ARTICLE 17 - EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES

17.1. Ouverture des offres

Le CHU de Besançon, Etablissement Support du GHT Centre Franche-Comté et coordonnateur du groupement de commandes ou son représentant procède à l'ouverture des offres. Il enregistre le contenu.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation, ainsi que dans les conditions décrites à **l'article 13** du présent document.

En cas de discordance constatée dans une offre, entre le fichier .cry et le bordereau de prix unitaires annexé, les prix unitaires hors taxes portés en chiffres sur BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE (tableau de proposition des offres) annexés prévalent sur toutes les autres indications de l'offre et le montant est rectifié en conséquence.

17.2. Analyse et classement des offres

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées. Conformément aux articles R2152-6 à R2152-8 et R2152-11 à R2152-12 du Code de la commande publique, les autres sont classées par ordre de classement décroissant.

Dans le respect de l'article R2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur **peut autoriser** tous les soumissionnaires concernés à **régulariser les offres irrégulières** dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que les modifications qu'il est nécessaire d'apporter pour régulariser les offres en cause ne soient pas substantielles.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de solliciter des demandes de précision sur les offres remises, conformément à l'article R2161-5 du Code de la commande publique.

Les critères de choix des offres et de leur classement seront effectués dans les conditions prévues aux articles R2152-6 à R2152-8 et R2152-11 à R2152-12 du Code de la Commande Publique.

L'examen des offres s'effectue lot par lot conformément aux spécifications **de l'article 7 CTP « DESCRIPTIF TECHNIQUE DES LOTS »** (CHUB-CAMSP_GHT CFC_AO20-2_CCP.doc) accessible depuis document Cerbère® Catalogue des produits = **fichier « .cmp »** ou en version PDF

« **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_Annexe4_Catalogue des Besoins** » et « **GFC-DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_CCP_Annexe5_Quantification par Bénéficiaires** »

L'examen des offres s'effectuant lot par lot, un seul candidat sera retenu pour chaque lot identifié, sauf pour les lots faisant l'objet d'une multi-attribution.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critère n°1 - QUALITE Thérapeutique et Technique : exprimée sur 20, pondération 70% ~~pour les classes suivantes~~

Dans l'intérêt et la sécurité du patient, ce critère sera évalué sur la base des éléments suivants

- Conformité des dispositifs médicaux aux réglementations françaises et européennes.
- Conformité des dispositifs médicaux au CCTP sur la base de la documentation et des échantillons demandés fournis
- Résultats des exigences techniques des utilisateurs par l'analyse des fiches techniques ; l'étendue de la gamme ; la qualité de la documentation technique ; les matériaux (latex, DEHP...)

AUCUN DM JUGÉ « PERFORMANCE TECHNIQUE INSUFFISANTE » PAR LES UTILISATEURS NE POURRA ÊTRE RETENU (voir note éliminatoire)

- Résultats des exigences cliniques par l'analyse des essais des utilisateurs, avec prise en compte des résultats des essais effectués en cours d'année le cas échéant

AUCUN DM JUGÉ « ESSAIS NÉGATIFS » PAR LES UTILISATEURS ET/OU AYANT PRÉSENTÉ DES PROBLÈMES D'UTILISATION EN COURS DE MARCHÉ, MATÉRIOVIGILANCE INCLUSE, NE POURRA ÊTRE RETENU (voir note éliminatoire)

- Éléments de preuves scientifiques d'efficacité et de performance (Publications scientifiques de bon niveau de preuve, recommandations de sociétés savantes), le cas échéant

- Présentation adaptée des dispositifs médicaux, en vue de sa bonne utilisation par le corps médical et/ou le personnel soignant

- Résultats des essais techniques réalisés au laboratoire de contrôle de la C.A.M.S.P., le cas échéant

- Qualité des prestations du fournisseur d'après les renseignements complétés dans la fiche fournisseur **GFC-**

DM_CHUB_CAMSP_26PAN5DM_FICHE Fournisseur-v8_CIP-ACL23 modifié.doc : délais de livraison et de sécurité d'approvisionnement, qualité d'information et de service après-vente

Le pouvoir adjudicateur ne peut retenir des dispositifs médicaux (DM) de qualité insuffisante pour les utilisateurs et les patients.

Si un candidat obtient une note égale à 0/20 pour performance technique insuffisante ou essai négatif, son offre sera rejetée.

En effet, une note égale à 0/20 sur le Critère n°1 - QUALITE Thérapeutique et Technique est éliminatoire. L'offre sera déclarée irrégulière.

Critère n°2 - COUT D'UTILISATION : exprimé sur 20, pondération 30%

Pour ce critère, sera pris en compte, en fonction des lots, le prix unitaire remis HT proposé dans le BPU ou le prix de revient en cas de remise sous forme d'unités gratuites selon les conditions précisées à l'article 11-2 du présent RC et du coût d'utilisation.

Les prix sont réputés comprendre l'ensemble des charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, emballage, au transport jusqu'au lieu de livraison.

PRIX D'OBJECTIF :

Toute offre dont le prix unitaire HT serait de 20% supérieur au prix unitaire HT du précédent marché (dernier prix en cours de validité au jour de la remise des offres) ET générant un surcoût attendu supérieur ou égal à 2 000 euros HT/an (sur la base des quantités moyennes figurant à l'article 7 du CCTP et prix unitaire HT du précédent marché) sera déclarée inacceptable pour prix d'objectif dépassé sauf dérogation sur avis motivé de la Commission d'Achats du CHUB.

Il n'y aura pas de prix d'objectif calculé

- 1- pour les lots dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 HT.
- 2- pour les lots dont l'offre retenue ne serait pas en PRIX D'OBJECTIF et serait "qualité validée et meilleur prix"

En cas dérogation de prix d'objectif sur avis motivé de la Commission d'Achats du CHUB pour un fournisseur, par égalité de traitement des candidats, toutes les offres de tous les candidats, du lot concerné, bénéficieront de la dérogation le cas échéant.

Il n'y a pas de frais afférents à des minimas de commande que ce soit en quantité ou en valeur.

A titre exceptionnel, le Pouvoir Adjudicateur (ou son délégataire) se réserve le droit de rejeter ou d'accepter un fournisseur qui ne respecterait pas cette clause dans le respect du principe d'égalité de traitement des fournisseurs.

Le coût est apprécié au regard de la totalité du marché, périodes de reconduction incluses. Pour les fournisseurs ayant appliqué systématiquement à chaque période de reconduction et à chaque lot, un % d'augmentation correspondant à la clause de sauvegarde, sur les 2 procédures précédentes, le coût d'utilisation total sera évalué sur cette même base majoré d'un forfait de traitement de dossier de 200 euros par révision de prix.

ARTICLE 18 – ATTRIBUTION

Après avis de la Commission des Achats du CHU, le Pouvoir Adjudicateur (ou son délégataire) choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution du présent document

Les offres sont notées et classées par ordre décroissant. L'offre la mieux notée sera **retenue à titre provisoire** dans l'attente de la production par le candidat des certificats prévus aux articles R2143-6 à R2143-9 et R2143-16 du Code de la Commande Publique, **si cela n'a pas été fait au moment du dépôt des plis**.

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix unitaires hors taxe portés en chiffres sur l'acte d'engagement ou sur le BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE (tableau de proposition des offres) annexé prévalent sur toutes les autres indications de l'offre, et le montant est rectifié en conséquence.

Un candidat peut se voir attribuer un ou plusieurs lots.

Le CHU de Besançon et les établissements parties pourront commander des produits de même nature que ceux mentionnés dans les différents lots et figurant au catalogue du fournisseur.

ARTICLE 19 – NOTIFICATION

Tous les candidats, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R2181-1, R2181-3 et R2181-4 du Code de la Commande Publique. Les informations seront transmises par voie dématérialisée (courriel via la Plate-forme Place) sauf demande expresse du candidat.

En cas d'offre dématérialisée, pour retirer leur notification électronique, les candidats recevront un courriel contenant un lien permettant de récupérer le courrier sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat dont l'offre est retenue et auquel il est envisagé d'attribuer le marché en est informé par courrier. S'ils n'ont pas été fournis dans le dossier de candidature, le candidat fournit impérativement les documents suivants :

- les pièces prévues aux articles R1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail (puis tous les six mois durant la période d'exécution du marché) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- une déclaration sur l'honneur **attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la Commande Publique susvisée** (Modifié par Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 - art. 7)
- la copie du ou des jugements, s'il est en redressement judiciaire,
- l'extrait Kbis,
- le ou les ATTR11 **signé(s)**.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est mentionné dans le courrier adressé au candidat retenu. **Ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.**

La notification de non attribution du marché comporte la mention du délai de suspension pendant lequel le Pouvoir Adjudicateur (ou son délégataire) ne pourra signer les marchés avec les titulaires.

Une fois le délai de suspension écoulé, les marchés seront notifiés.

Après signature des marchés, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-3, R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la Commande Publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du Travail, le Pouvoir Adjudicateur (ou son délégataire) fait application, aux torts du titulaire, des conditions de résiliation prévues par le marché.

ARTICLE 20 – MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Conformément à l'article R2192-11 du Code de la Commande Publique, **le délai de paiement est de 50 jours (sauf escomptes pour paiement rapide) à compter de la date de réception de la facture ou de la demande de paiement de l'avance forfaitaire ou de l'acompte éventuel par les membres du groupement, ou à compter de la date de réception de la marchandise si celle-ci est postérieure à la date de réception de la facture.**

Conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de commande publique, en cas de dépassement, des intérêts moratoires seront calculés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de deux points.

A titre d'exemple, le CHU de Besançon établit un état récapitulatif des remises pour paiement rapide consenties par quadrimestre. Cette politique d'escompte et cet état récapitulatif mentionnés ci-dessus est propre au CHU de Besançon. **Il conviendra au soumissionnaire de se renseigner auprès des établissements supports des autres GHT et de leurs établissements parties de leur mode de fonctionnement.**

Le mode de règlement est le virement administratif.